

**biomasse
normandie**

Caen (14)

Tél. : 02 31 34 24 88

info@biomasse-normandie.org

www.biomasse-normandie.org



Groupement Régional des Associations
de Protection de l'Environnement
de Basse-Normandie

Hérouville-St-Clair (14)

Tél. : 02 31 54 53 67

grapeie@yahoo.fr

www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)

Tél. : 02 33 19 00 10

info-energie@7vents.fr

www.7vents.fr



Alençon (61)

Tél. : 02 33 31 48 60

info-energie.alencon@wanadoo.fr

[www.habitat-](http://www.habitat-developpement.tm.fr)

[developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



Centred'Initiation aux
Energies Renouvelables

Aunay/Odon (14)

Tél. : 02 31 25 27 54

info@cier14.org

www.cier14.org

Les **conseillers Info-Energie de Basse-Normandie** ont conçu ce livret afin de compiler l'ensemble des informations concernant les incitations financières existantes, à destination des particuliers souhaitant réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie dans leur logement, ou produire de la chaleur ou de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Ce livret est complété par **12 fiches thématiques** définissant les caractéristiques techniques des matériaux ou équipements éligibles aux différentes aides financières :

Fiche n°

- Solaire thermique 1
- Chauffage au bois 2
- Raccordement à un réseau de chaleur 3
- Pompes à chaleur 4
- Chaudières et appareils de régulation 5
- Solaire photovoltaïque 6
- Eolien 7
- Micro-hydraulique 8
- Isolation : parois vitrées et ouvertures 9
- Isolation : parois opaques 10
- DPE non-obligatoire et étude thermique 11
- Récupération d'eau de pluie 12

Ces documents sont régulièrement mis à jour et téléchargeables sur le site internet www.biomasse-normandie.org, rubrique "Espace pour les particuliers".



Pour bénéficier d'incitations financières :

- les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel ;
- les démarches auprès des différents organismes doivent généralement être effectuées plusieurs mois avant la réalisation des travaux.

Les aides nationales

TVA 7 %

Le taux de 5,5 % reste applicable aux travaux qui ont fait l'objet d'un devis daté et accepté par les deux parties avant le 20 décembre 2011 et d'un acompte encaissé avant cette date.

| | |
|----------------------------|--|
| Logements concernés | Logements achevés depuis plus de deux ans : résidence principale ou secondaire, maison ou appartement. |
| Bénéficiaires | Propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires, locataire ou occupant à titre gratuit, société civile immobilière. |
| Travaux concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'isolation thermique 9 / 10 - Amélioration de votre système de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> . régulation 5 . changement de chaudière 5 . installation d'un chauffage au bois 2 . installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude solaire 1 . installation d'une pompe à chaleur pour la production de chauffage et d'ECS 4 - Installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> . photovoltaïque, éolien, hydraulique 6 / 7 / 8 - En copropriété, amélioration du système de chauffage 2 / 5 <p>La TVA ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf plus des 2/3 de chacun des éléments de second œuvre ou plus de la moitié du gros œuvre (cf. BOI 3C-7-06 - Paragraphe 155 - Ligne 4).</p> |

Crédit d'impôt

Code général des impôts - Article 200 quater modifié par la LOI n°2011-1677 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105 et Article 18 bis modifié par Arrêté du 30 décembre 2010)

| | |
|----------------------------|--|
| Logements concernés | <p>Maison individuelle ou appartement occupé en résidence principale (au moins 5 ans si propriétaire bailleur)</p> <p>Logements achevés depuis plus de deux ans pour tous les travaux concernés par le crédit d'impôt "développement durable".</p> <p>Logements neufs l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur. <u>A compter du 1^{er} janvier 2013</u>, les logements neufs ne bénéficieront plus du crédit d'impôt.</p> |
| Bénéficiaires | <p>Contribuables domiciliés en France, qu'ils soient occupants du logement à titre d'habitation principale ou propriétaires bailleurs.</p> <p>Pour les propriétaires bailleurs, le logement doit être achevé depuis plus de deux ans et doit être loué (dans les 12 mois suivant la réalisation des travaux) nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date des travaux à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.</p> |
| Travaux concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Production de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> . chauffe-eau/chauffage solaire 1 . chauffage au bois 2 . raccordement à un réseau de chaleur ENR ou cogénération 3 . pompe à chaleur (sauf technologie air/air) 4 - Production d'électricité : <ul style="list-style-type: none"> . photovoltaïque 6 . éolien 7 . micro-hydraulique 8 - Maîtrise de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> . isolation parois vitrées (uniquement dans le cadre de bouquets de travaux) 9 . isolation parois opaques 10 . chaudières et appareils de régulation 5 . diagnostic de performance énergétique (DPE) non obligatoire 11 - Récupération eau de pluie 12 |
| Taux | <p>Les taux présentés dans les fiches thématiques peuvent être majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans, le contribuable réalise dans la même année, des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes (bouquet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (hors portes et volets) 9 b- Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue d'isolation des murs (au moins 50 % de la surface) 10 c- Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue d'isolation la totalité de la toiture 10 d- Acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses 2 e- Acquisition d'équipements de production d'eau chaude utilisant une énergie renouvelable .. 1 f- Acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur à l'exception des équipements visés lignes d et e et de l'acquisition d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil 5 / 4 / 6 |

Les aides nationales (suite)

Crédit d'impôt

(Suite)

| | |
|--|---|
| <p>Modalités d'obtention</p> | <p>Le contribuable indique sur sa feuille d'imposition le montant des travaux ouvrant droit à un crédit d'impôt.</p> <p>Le crédit d'impôt est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit déduit de l'impôt sur le revenu, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt, ainsi que des prélèvements ou retenues libératoires. - soit versé sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire, en totalité (si le contribuable n'est pas imposable) ou en partie (lorsqu'il excède le montant de l'impôt dû). <p>Lorsque les équipements ou matériaux éligibles au crédit d'impôt ont bénéficié de primes / subventions lors de leur mise en œuvre, selon les cas, le montant de ces aides doit être déduit de la base de calcul du crédit d'impôt.</p> <p>Plafonds à respecter : sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux payés par l'occupant du logement : Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises au cours de la période de référence, mais le total des dépenses sur les 5 dernières années ne pourra excéder un montant plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge. ✓ Travaux payés par un propriétaire bailleur : Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises pour un même logement au cours de la période de référence (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015), mais le total des dépenses ne pourra excéder 8 000 € par logement dans la limite de 3 logements par an. |
| <p>Mentions obligatoires sur la facture et pièces à fournir</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; - Nature de ces travaux, désignation, montant et, le cas échéant, caractéristiques et les critères de performances (cf. fiches thématiques) ; - Travaux d'isolation thermique des parois opaques : surface en m² des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; - Solaire photovoltaïque : puissance en kilowatt-crêtes ; - Solaire thermique : surface en m² des capteurs ; - Critères de qualifications de l'entreprise ou de qualité de l'installation (en attente du décret précisant les travaux pour lesquels ces qualifications seront requises) ; - Remplacement d'une chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses : pour bénéficier du taux de 31 %, l'entreprise qui a réalisé les travaux doit fournir au particulier le formulaire CERFA 14012 complété attestant de la reprise de l'ancien matériel et les coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction. <p>NB : Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas en mesure de produire une facture ou une attestation comportant les mentions prévues, il fait l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale au montant de l'avantage fiscal accordé à raison de la dépense non justifiée.</p> |

Les aides nationales (suite)

Eco-prêt à taux zéro

Code général des impôts -
Art. 244 quater U modifié
par Loi 2009-122 du 4
/02/09 - art. 8 ;
décret 2009-044 du
30/03/09

**Les critères techniques
devraient être
prochainement modifiés
par un décret.**

Consulter le guide n° 6525
édité par l'ADEME
<http://ecocitoyens.ademe.fr>

et le site Internet du
Ministère :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pre-t-a-taux-zero-en-13.html>

| | |
|------------------------------|---|
| Objectifs | Financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale. |
| Logements concernés | Logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale. |
| Bénéficiaires | <p><u>Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.</u></p> <p><u>Personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires</u>, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ;</p> <p><u>Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés</u> dont au moins un des associés est une personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location. - membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location. |
| Travaux concernés | <p><u>Bouquet d'au moins deux types de travaux</u> (logement achevé avant le 01/01/1990) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . isolation thermique des toitures 10 . isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur 10 . isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur 9 . installation de régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants 1 / 2 / 5 . installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable 1 / 2 . installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable 1 <p><u>Performance énergétique globale minimale du logement</u> (logement achevé entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990) : étude thermique entraînant des travaux adaptés en vue d'atteindre des niveaux de consommation d'énergie déterminés..... 11</p> |
| Montant | <p>Le montant est plafonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 € pour un bouquet de deux types de travaux. - 30 000 € pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement". <p><i>Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable <u>peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt</u> de l'article 200 quater, dans le cas où le revenu fiscal de référence du foyer n'excède pas 30 000 € (art. 244 quater u du code général des impôts)</i></p> |
| Modalités d'obtention | <p>L'emprunteur fournit à l'établissement de crédit, à l'appui de sa demande d'avance remboursable sans intérêt, un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés. Il transmet, dans un délai de deux ans à compter de la date d'octroi du crédit par l'établissement de crédit, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés.</p> <p>La durée d'emprunt est au maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans pour un bouquet de deux types de travaux. - 15 ans pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement". |

Les aides nationales (suite)

Contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

Décret n°2009-1439 du 23/11/09 et Arrêté du 23/11/09 relatif à la contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie réalisés par un bailleur privé

| | |
|-------------------------------------|--|
| Objectifs | Un bailleur (social ou privé), qui réalise des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un logement, peut demander à son locataire de reverser une partie des économies de charges. |
| Logements concernés | Logement achevé avant le 1/1/1990 utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale. |
| Bénéficiaires | Propriétaires bailleurs pour tous travaux réalisés dans un logement utilisé comme habitation principale. |
| Travaux concernés | <p>Bouquet d'au moins deux types de travaux (logement achevé avant le 01/01/1990) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . isolation thermique des toitures 10 . isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur 10 . isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur 9 . installation de régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants 1 / 2 / 5 . installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable 1 / 2 . installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable 1 <p>Performance énergétique globale minimale du logement (logement achevé entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990) : étude thermique entraînant des travaux adaptés en vue d'atteindre des niveaux de consommation d'énergie déterminés. 11</p> |
| Montant demandé au locataire | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les logements construits <u>avant le 1er janvier 1948</u> ou lorsque le bailleur ne détient pas plus de 3 logements dans le même immeuble, une contribution forfaitaire fixe et non révisable demandée au locataire est de : <ul style="list-style-type: none"> . 10 € pour les logements comprenant 1 pièce principale ; . 15 € pour les logements comprenant 2 ou 3 pièces principales ; . 20 € pour les logements comprenant 4 pièces principales ou plus. - Pour les logements construits <u>après le 1er janvier 1948</u>, une contribution fixe et non révisable correspondant au maximum à 50 % des économies d'énergies mensuelles estimées après travaux. <p>NB : Cette contribution ne peut pas dépasser la moitié des économies estimées sur les charges et est d'une durée de 15 ans maximum</p> |
| Modalités d'obtention | <ul style="list-style-type: none"> - Le bailleur doit avoir engagé une démarche de concertation avec son locataire sur : <ul style="list-style-type: none"> . le programme de travaux envisagés ; . les modalités de leur réalisation ; . les bénéfices attendus en termes de consommation énergétique ; . le montant et la durée de la contribution du locataire. - Le bailleur (privé ou social) doit fournir au locataire des justificatifs (données relatives au logement, à la nature des travaux entrepris et au montant de la participation du locataire). - Si le bailleur signe un nouveau bail avec un nouveau locataire avant la fin de la période de versement de la contribution, il doit apporter au nouveau locataire : les éléments justificatifs des travaux, la justification du maintien de la contribution, le terme du versement de la contribution. - Le bailleur doit remettre un formulaire-type à chaque nouveau locataire entrant tant que la contribution demandée n'est pas arrivée à son terme. - A la suite d'une concertation avec son locataire et le mois suivant la fin des travaux, le bailleur ajoute une ligne "contribution au partage de l'économie de charges" sur la quittance de loyer (et l'avis d'échéance). |

Les aides locales

Région Basse-Normandie

Programme Défi'NeRgie



| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | Contribuables domiciliés en Basse-Normandie, qu'ils soient occupants du logement à titre d'habitation principale ou propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, le logement doit être achevé depuis plus de deux ans et doit être loué (dans les 12 mois suivant la réalisation des travaux) nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date des travaux à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal. |
| Travaux concernés | Forages verticaux avec pompes à chaleur sur eau de nappe (avec rejet dans la nappe)..... 4 Eolienne d'une puissance ≤ 10 kW 7 Rénovation d'installation hydroélectrique de puissance installée < 2MW 8 |
| Modalités | Informations complémentaires sur le site Internet www.cr-basse-normandie.fr ou auprès des Espaces Info-Energie. |

| Bénéficiaires | Propriétaire occupant, propriété bailleur privé | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|-----------------------------|------------|
| Travaux concernés | Rénovation BBC de logements de plus de 15 ans | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités | Aide soumise à conditions de ressources. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre de personnes dans le ménage</th> <th>Plafond du revenu fiscal de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>26 800,50</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>39 195,00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>47 136,00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>55 069,50</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>63 034,50</td> </tr> <tr> <td>par personne supplémentaire</td> <td>+ 7 938,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations complémentaires sur le site Internet www.cr-basse-normandie.fr ou auprès des Conseillers HSD présents dans les Espaces Info-Energie, au Pacte-Arim et au CDHAT).</p> | Nbre de personnes dans le ménage | Plafond du revenu fiscal de référence | 1 | 26 800,50 | 2 | 39 195,00 | 3 | 47 136,00 | 4 | 55 069,50 | 5 | 63 034,50 | par personne supplémentaire | + 7 938,00 |
| Nbre de personnes dans le ménage | Plafond du revenu fiscal de référence | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 26 800,50 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 39 195,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 47 136,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 55 069,50 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 63 034,50 | | | | | | | | | | | | | | |
| par personne supplémentaire | + 7 938,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant | Aide maximum de 10 000 € plafonnée à 25 % du montant des travaux relatifs à l'économie d'énergie. Selon les résultats de l'étude ou suite aux travaux, si le niveau BBC ne peut être atteint, l'aide sera réduite de la manière suivante : si le seuil de consommation dépasse X %, la valeur en Consommation en Energie Primaire (CEP) prévue par le niveau BBC, alors l'aide sera minorée du même X %. | | | | | | | | | | | | | | |

Conseil général de l'Orne

| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | Propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou regroupement de propriétaires d'un logement situé dans l'Orne et utilisé comme résidence principale. |
| Travaux concernés | Installation d'une chaudière automatique au bois (plaquettes ou granulés) 2 Installation d'un appareil indépendant au bois bûches (conditions de ressources)..... 2 Réseau de chaleur dans le cas de raccordement de plusieurs logements, dont un est utilisé comme résidence principale 3 |
| Modalités | Yann Boudéhent - Conseil général de l'Orne - Hôtel du département 27 bd de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon cedex Tél. : 02 33 81 61 53 - e-mail : boudehent.yann@cg61.fr |

Conseil général du Calvados

| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | Propriétaires d'un logement situé dans le Calvados et utilisé comme résidence principale. |
| Travaux concernés | Chaudière au bois (bûches, plaquettes, granulés) 2 |
| Modalités | M. Giommi - Conseil général du Calvados - Service environnement 23 boulevard Bertrand - 14035 CAEN CEDEX Tél. : 02 31 57 15 68 |

Collectivités bas-normandes

| Villes | Contacts | Equipements subventionnés |
|---------------------------|---|--|
| Caen | Vanida Allain-Denis, chargée de mission - Mairie 14027 Caen cedex 9 - Tél. : 02 31 30 41 07 | Chauffe-eau solaire 1 |
| Coutances | 7 pl Parvis Notre Dame - 50200 Coutances Tél. : 02 33 76 55 55 | Chauffe-eau solaire 1 |
| Hérouville-Saint-Clair | Martine Laurent - Service logement Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - mlaurent@herouville.net | Solaire thermique 1 Solaire photovoltaïque 6 |
| Cdc Bessin Seulles-et-Mer | 10 rue de la Libération - BP 7 - 14114 Ver-sur-Mer Tél. : 02 31 77 72 77 - www.bessin-seulles-mer.fr | Chauffe-eau-solaire 1 Système solaire combiné ... 1 |

Autres aides

Anah

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

L'Anah propose une aide supplémentaire pour une amélioration de la performance énergétique des logements. Programme **Habiter Mieux**. Plus d'information : www.habitermieux.fr

| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | <u>Propriétaires occupants</u> réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources. <u>Propriétaires bailleurs</u> louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...). |
| Travaux concernés | Travaux de rénovation thermique et amélioration de l'habitat. Liste des travaux recevables sur www.anah.fr |
| Modalités | Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15. Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur. |

Caisses de retraite et complémentaires

| | |
|--------------------------|---|
| Bénéficiaires | Retraités du régime général, de la fonction publique, SNCF... |
| Travaux concernés | Travaux de rénovation thermique et amélioration de l'habitat. |
| Modalités | Pour plus d'information, contactez votre caisse de retraite et votre caisse complémentaire. |

Certificats d'économie d'énergie

Les démarches doivent être entreprises avant la réalisation des travaux.

Plus d'info : <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/les-aides-des-entreprises-de-fourriture-denergie-cee>

| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | Particuliers ayant des projets de travaux d'économie d'énergie ou liés aux énergies renouvelables. |
| Travaux concernés | - isolation thermique - Chauffe-eau solaire - chauffage au bois... |
| Modalités | Dans le cadre du dispositif "Certificat d'économie d'énergie", les fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburant...) ont l'obligation de justifier auprès des Pouvoirs Publics d'un certain nombre d'actions visant à réduire les consommations d'énergie. S'ils n'atteignent pas les objectifs fixés par l'Etat, ils sont financièrement pénalisés. Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs d'énergie proposent aux particuliers, en échange d'une photocopie de leur facture de travaux (qui leur servira de justificatifs auprès des Pouvoirs Publics), des primes, prêts à taux réduit ou bons d'achat. Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre fournisseur d'énergie ou auprès des Espaces Info-Energie. |

Prêts CAF, MSA

| | |
|--------------------------|--|
| Bénéficiaires | Locataire ou propriétaire recevant au moins une prestation de la CAF autre que l'allocation adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant. |
| Travaux concernés | Isolation thermique, amélioration de l'habitat, assainissement... |
| Modalités | Informations complémentaires sur le site Internet www.caf.fr ou www.msa.fr |

Prêts réglementés

Plus d'info : www.anil.org

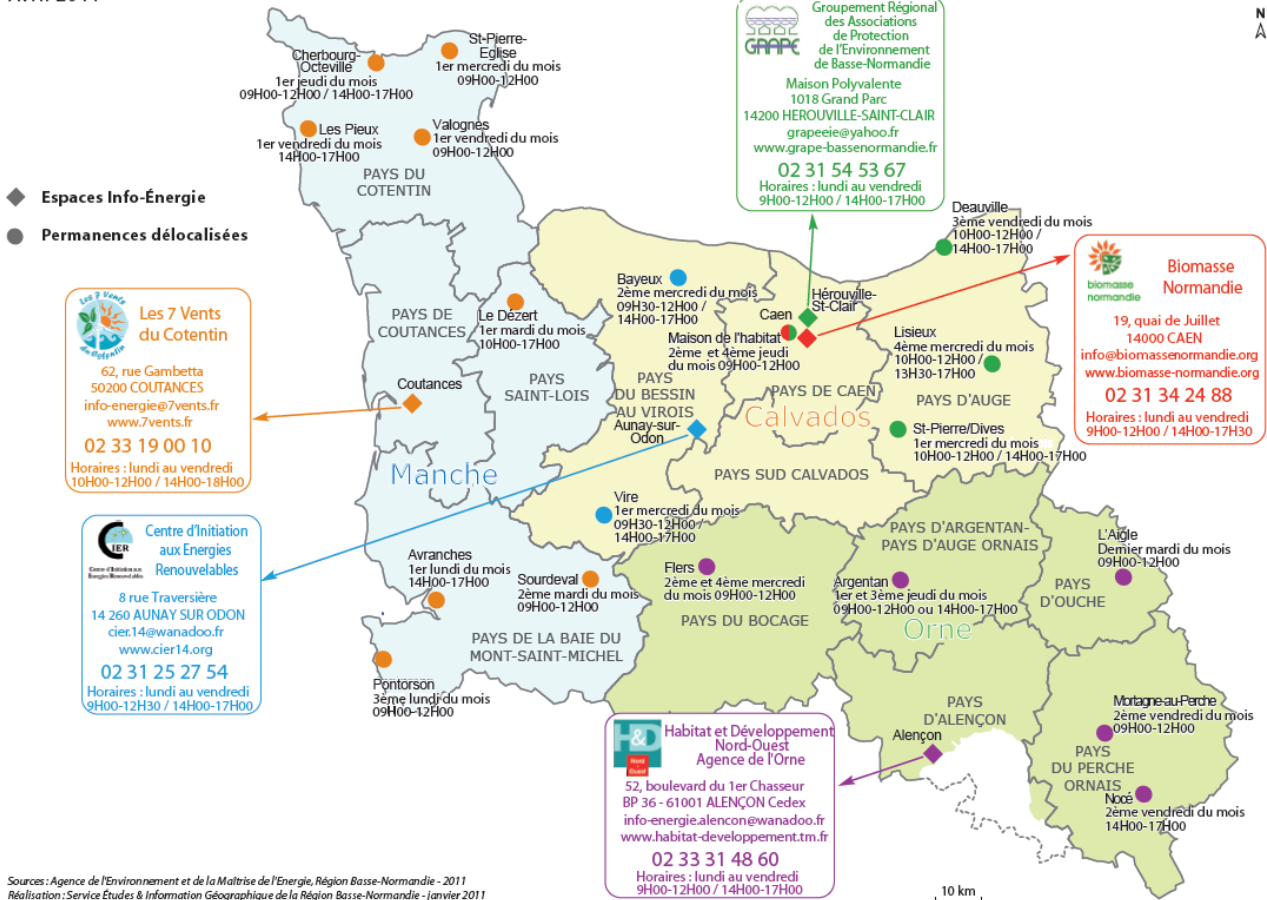
| |
|---|
| Organismes bancaires : Prêts PAS, PC, PEL, CEL... |
| Caisses de retraite : Participation au financement de projets. |
| Conseil général du Calvados : Prêt aux propriétaires en vue de l'acquisition, la construction et l'amélioration de leur résidence principale |
| ... |

Autres prêts

| |
|---|
| Organismes bancaires : Prêts spécifiques à chaque banque. |
| Caisses de retraite : Participation au financement de projets. |
| Conseil général du Calvados : Prêt aux propriétaires en vue de l'acquisition, la construction et l'amélioration de leur résidence principale |
| ... |

**POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION,
N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ENERGIE BAS-NORMANDS**

LES ESPACES INFO-ÉNERGIE DE BASSE-NORMANDIE
Avril 2011



Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



<http://www.infoenergie.org/regions/basse-normandie>

Les Espaces Info-Energie participent au dispositif Habitat Solidaire et Durable (HSD) mis en place par la Région Basse-Normandie avec un financement FEDER.

Un **Espace Info>Energie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Energie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.